



INSEMINATION ARTIFICIELLE

Nous adressons par la présente une mise en garde contre la pratique de l'insémination artificielle lorsqu'elle est faite en vue de pallier les insuffisances d'un des reproducteurs. Certaines de ces carences pouvant être héréditaires, le risque est grand de les reproduire dans les générations suivantes. En effet, on n'améliore pas une race en forçant artificiellement.

CRITERES JUSTIFIANT LA CONGELATION DE SPERME

- a) Le chien ne souffrira pas d'affections génitales.
- b) Il doit s'agir d'un très bon géniteur, tant du point de vue conformité au standard, qualités innées que santé.
- c) La congélation doit se faire uniquement en vue d'exporter du sperme congelé à grandes distances ou dans des pays régis par des lois de quarantaine.
- d) La congélation peut aussi être envisagée afin de conserver du sperme d'un géniteur extraordinaire, pour après sa mort, en cas de décès prématuré ou accidentel, par exemple.

CONDITIONS PREALABLES

- L'étalon doit avoir prouvé ses capacités de raceur dans une nichée au moins.
- Il sera au moins sélectionné ("S") avec de surcroît un C.A.C. (B ou T).
- Il sera tatoué selon les règlements en vigueur de la S.R.S.H.
- Lorsqu'il s'agit d'une race soumise à l'examen de dysplasie de la hanche, il doit être exempt (HD/A ou HD/B).
- Après avoir obtenu l'accord de principe de la S.R.S.H. le propriétaire s'adressera à la banque de sperme désignée par elle, où l'étalon devra subir avec succès un examen médical comprenant notamment une analyse anticorps, brucellose, etc.
- Les frais résultant tant des examens préalables que de la conservation proprement dite sont à charge du propriétaire de l'étalon.
- Toute dérogation à ces conditions est du ressort du Conseil d'Administration de la S.R.S.H. qui consultera au besoin le club spécial de la race.

EXECUTION

- 1.** Sauf ce qui est dit pour l'agrément de la banque de sperme proprement dite et les certificats y afférents, tout vétérinaire est habilité à prélever ou inséminer du sperme.
- 2.** En ce qui concerne la Belgique, pour des raisons pratiques, la S.R.S.H. ne reconnaît que deux banques de sperme, à savoir celles de :

la Faculté de Médecine Vétérinaire de Liège
(tél.: 04/366.42.36)
Boulevard de Colonster – Sart Tilman
4000 Liège

ou de :
Faculteit Diergeneeskunde Rijksuniversiteit Gent
Voortplanting-Verloskunde-K.I.
Salisburylaan 133
9820 Merelbeke
(tel.: 09/264.75.61 fax::09/264.77.97)

(KMSH – 26/08/2008)